

Conseil d'administration

du 08/02/2002

II-Questions administratives et de personnel

Régime indemnitaire des agents

Il est proposé au Conseil d'Administration de confirmer et compléter ainsi le régime indemnitaire des emplois de la filière technique de l'Institution, tel que présenté dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuve ces propositions, et fixe donc le régime indemnitaire des agents de la filière technique de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, tel que décrit dans le tableau joint en annexe.**
- **Précise que ce régime est étendu aux agents non titulaires et aux agents contractuels nommés par référence à un cadre d'emploi.**
- **Indique que le régime indemnitaire des agents de la filière administrative sera revu à la lumière des décrets du 14 janvier 2002, dès que la circulaire d'application en aura été publiée.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

Pour Extrait Conforme

LE PRESIDENT

J. BRIEND